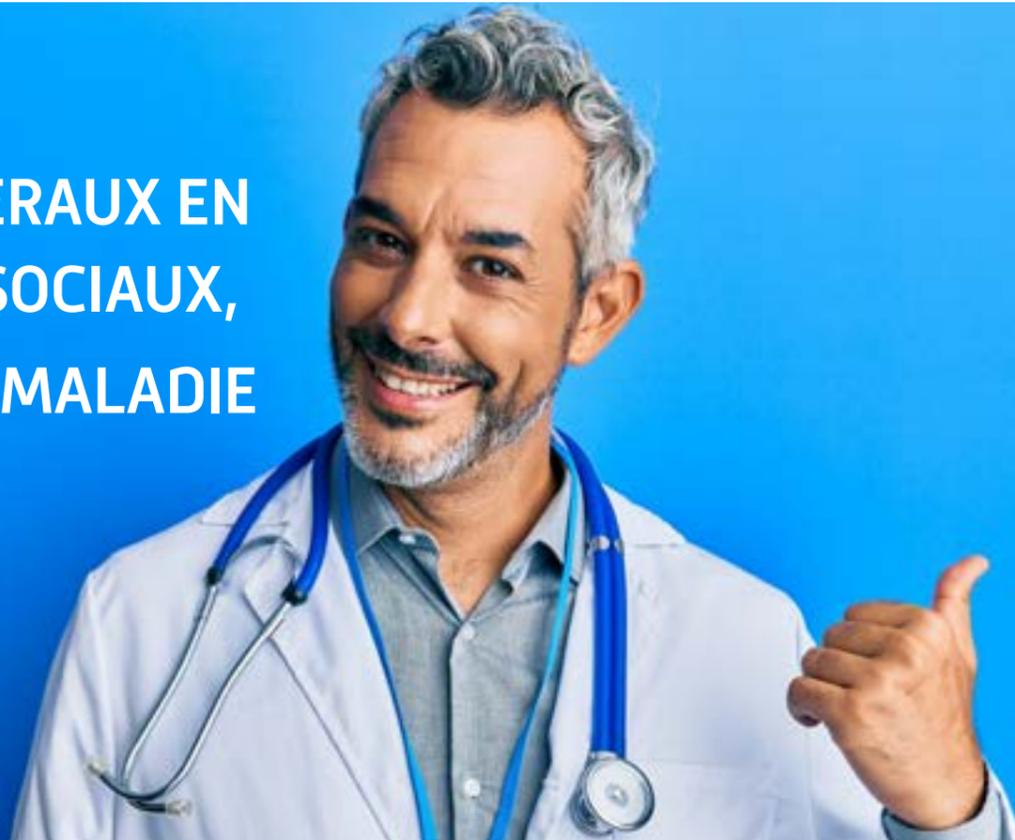


## PRISE EN CHARGE DES MÉDECINS LIBÉRAUX EN TANT QU'ASSURÉS SOCIAUX, PAR L' ASSURANCE MALADIE



### Le régime d'appartenance des praticiens et auxiliaires médicaux

**En secteur 1, vous êtes couvert par le régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC). Vous pouvez également choisir ce régime si vous exercez en secteur 2.**

#### Plus d'informations

- <https://www.urssaf.fr> - Vous êtes praticien et auxiliaire médical ;
- <https://www.ameli.fr> - Praticien et auxiliaire médical : les modalités de votre prise en charge.

### L'arrêt de travail pour maladie

**Vos arrêts de travail pour maladie sont indemnisés pendant les 90 premiers jours de leur arrêt, avec un délai de carence de 3 jours (soit 87 jours indemnisés).**

#### Plus d'informations

- <https://www.ameli.fr> - Arrêt de travail pour maladie ou accident : les indemnités journalières du professionnel libéral.

### Le temps partiel thérapeutique

**Le dispositif de temps partiel thérapeutique est étendu aux professionnels libéraux. Il doit suivre immédiatement un arrêt à temps complet. Son indemnité journalière est égale à 50% de l'indemnité à temps complet.**

#### Plus d'informations

- <https://www.ameli.fr> - Temps partiel thérapeutique.

## Les congés maternité, paternité

**Pour pallier la baisse de revenus engendrée par l'interruption de l'activité, il existe une aide financière conventionnelle complémentaire.**

**A noter, depuis 2022, l'allongement du congé en cas de grossesse pathologique.**

### Plus d'informations

-  <https://www.ameli.fr> - Valorisation de l'aide financière complémentaire en cas d'interruption de l'activité médicale, pour cause de paternité ;
-  <https://www.ameli.fr> - Circulaire 21/2017 ;
-  <https://www.ameli.fr> - Carnet de maternité pour les travailleuses indépendantes et les PAMC : les démarches en cas de congé pathologique ;
-  <https://www.ameli.fr> - Un accompagnement personnalisé de votre grossesse.

## Les accidents de travail et maladies professionnelles

**En tant que travailleur indépendant, vous n'êtes pas assuré de façon obligatoire contre le risque des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP).**

**Dans ces cas, vous bénéficierez toujours de la prise en charge de vos frais de santé aux taux et conditions habituelles des prestations maladie. Cependant, vous avez la possibilité de souscrire une assurance volontaire individuelle contre ce risque spécifique.**

### Plus d'informations

-  <https://www.ameli.fr> - L'assurance volontaire individuelle AT/MP.

## Les autres offres

**L'assurance maladie propose différents dispositifs pour accompagner les assurés lors de moments de vulnérabilité sanitaire sociale, ou tout simplement lors de moments clés de leurs vies.**

**A l'instar de tout assuré social, vous pouvez bénéficier des parcours attentionnés de l'assurance maladie.**

**A titre d'exemple, l'accompagnement en cas de perte d'un proche, les dispositifs de prévention ou encore les actions en faveur de l'inclusion numérique.**

### Plus d'informations

-  <https://www.ameli.fr>
-  3646 - service gratuit + prix appel, du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30 ;
-  Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées, 8 place au Bois - 65021 TARBES Cedex 9 ;
-  Dans un de nos points d'accueil.